RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A14

Publié le : 17/02/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public — Commune de Pouilley-les-Vignes — Lot la Vigneraie - Dossier ALI-25.026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 03/02/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : E nº 913 et AC nº 163

Adressées à : Lot la Vigneraie à Pouilley-les-Vignes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5: La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 14/02/2025,

Pour la Présidente et par délégation,



Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains Service Topographie Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY LES VIGNES

Lot La Vigneraie

Alignement au droit de la parcelle Section AC n° 163 - E n° 913

	I áganda:			
	Légende:			
Applie	ation cadastrale		Limite connue par bornage OGE	
Parcelle cadastrale Section cadastrale		Alignement du domaine public		
			Limite de l'1 mplacement reserve de voirie	
	=		Limite de l'Alignement homologué de voir	
Pétitionnaire :			Emprise de l'emplacement réserve	
SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts 2, rue Jean Perrin			Emprise de l'Alignement homologué Partie à acquérir par la collectivité	
25000 BESANÇON			Partie à rétrocéder par la collectivité	
Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :	
le 4 février 2025	1 / 200			
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	026-2025	5 066	
Date	Objet de la modification			

